



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Commission des affaires
juridiques du Conseil national

Monsieur Vincent Maître,
président de commission

Par e-mail :
zz@bj.admin.ch

Berne, le 9 octobre 2025

Réponse à la consultation sur l'iv. pa. 21.449 Kamerzin. Favoriser la garde alternée en cas d'autorité parentale conjointe

Monsieur le Président de commission,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Appréciation générale

L'initiative parlementaire mentionnée en titre vise à promouvoir les modèles de garde alternée lors de divorces. Les VERT-E-S soutiennent toutes les mesures favorisant un partage plus égalitaire de la prise en charge des enfants, que ce soit pendant ou après la vie conjugale. La situation actuelle reste insatisfaisante, puisque certains tribunaux continuent de n'accorder la garde alternée que lorsque les deux parents y consentent. Or, pour autant que la situation le permette, le maintien d'une relation régulière avec chacun des parents est essentiel au bien-être des enfants.

Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la garde alternée au niveau légal, afin d'uniformiser les pratiques des tribunaux et promouvoir une garde alternée lorsque les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la modalité de prise en charge de l'enfant. De plus en plus d'hommes aménagent leur vie pour pouvoir endosser leur rôle de père et il est important de leur donner la possibilité de le faire, quelle que soit leur relation avec la mère de leurs enfants. Il s'agit d'une mesure en faveur de l'égalité dans les familles, une évolution que les VERT-E-S appellent de leurs vœux à tous les niveaux. Des deux variantes soumises à consultation, nous favorisons la variante 1 qui prévoit que les tribunaux favorisent la garde

alternée, pour autant qu'une partie l'ait demandée, ce qui constitue une concrétisation de la jurisprudence actuelle.

Remarques supplémentaires

La volonté de préserver le bien-être des enfants guide cette réforme et doit donc rester au cœur de l'appréciation des juges. Cette modification légale ne saurait donc en aucun cas s'opposer à une garde exclusive lorsque la situation l'ordonne.

Enfin, pour les VERT-E-S, la prise en charge égalitaire des enfants doit aussi être favorisée par des mesures extérieures au droit des familles. Nous pensons en particulier à l'introduction d'un congé familial qui permettrait à tous les parents de s'impliquer de manière aussi égale que possible dans la vie de leur enfant dès ses premiers mois de vie. C'est ce que nous demandons dans notre initiative pour un congé familial paritaire, lancée au mois d'avril de cette année.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique